

# COMPTE RENDU

## Conseil municipal de Sillingy

### Séance du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le seize novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents (20) :** M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, Mme Fabienne DRÊME, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, Mme Nathalie DAVIET, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

**Ayant donné pouvoir (4) :** M. Guy PONTAROLLO (pouvoir à M. Yvan SONNERAT), Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), M. Roger DALLEVET (pouvoir à M. Philippe LANGANNE), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir M. Philippe LANGANNE).

**Absent (5) :** M. Ludovic MONDONGO, M. Gérard FLUTTAZ, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Vanessa LEBAILLY, Mme Sophie FORTUNO.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe LANGANNE.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Convention d'organisation des transports scolaires CCFU/commune de Sillingy
4. Classe de neige – Ecole élémentaire du chef-lieu – Demande de subvention
5. Acquisition foncière – Régularisation domaine de la voirie communale – parcelle AW 332
6. Acquisition foncière – Délaissé de voirie – parcelle AS 58
7. Acquisition foncière – Régularisation domaine de la voirie communale – parcelle AS 10
8. Acquisition foncière – Régularisation domaine de la voirie communale – parcelle AS 11 et AS 12
9. Acquisition foncière – Délaissé de voirie – parcelle AS 160
10. Chemin rural « La Bouchère » – acquisition d'une emprise d'un terrain dans le cadre de la désaffectation, déclassement et déplacement d'une partie du chemin rural
11. Domaine public – déclassement du domaine public communal du bâtiment de la poste – parcelle AO 92
12. Domaine public – Déclassement du domaine public communal des appartements de la maison des associations et du jumelage – parcelle AO 114
13. Régies municipales – Régie de recettes scolaires
14. Régies municipales – Régie du domaine
15. Véhicules de service et de fonction
16. Approbation de l'avant-projet définitif de la réalisation du pôle petite enfance
17. Marche de fournitures – fournitures de denrées alimentaires
18. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022
19. Questions diverses

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	<b>2021-79</b>	<b>DROIT DE PREEMPTION</b>
Session du	<b>4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2021</b> <b>26 octobre 2021</b>	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 29 octobre 2021.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AP	13 14 264	2 491 m <sup>2</sup>	69 impasse de la Croix
AN	14 168 169 170 173 174 175 176	1 585 m <sup>2</sup>	204 route de Seysolaz
OA	292 et 337	14 490 m <sup>2</sup>	Les Granges – route de Clermont
AT	60 et 61	1 025 m <sup>2</sup>	145 route d'Arzy
AN	14 168 169 170 173 174 175 176	629 m <sup>2</sup>	204 route de Seysolaz
AH	111	285 m <sup>2</sup>	33 route des Chamois
AM	72	Lot 6 – 171 / 1000è	86 allée du Meunier
AM	72	12 m <sup>2</sup>	86 allée du Meunier
AD	9	2 128 m <sup>2</sup>	109 route de l'Oratoire

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le vingt-six octobre deux mille vingt-et-un.

## **3. CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES CCFU/COMMUNE DE SILLINGY**

Délibération	<b>2021-80</b>	<b>CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES CCFU/COMMUNE DE SILLINGY</b>		
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>22 novembre 2021</b>	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.				

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Fier et Usse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités administratives et financières de l'organisation du service des transports scolaire,

- **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver la convention d'organisation et prise en charge financière du service des transports scolaires entre la commune de Sillingy et la CCFU, annexée à la délibération**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à signer la convention afférente**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **4. CLASSE DE NEIGE – ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION**

Délibération	<b>2021-81</b>	<b>CLASSE DE NEIGE – ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION</b>
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>
Séance du	<b>22 novembre 2021</b>	<b>Majorité absolue : 13    POUR : 24    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 octobre 2021.		

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'école élémentaire du chef-lieu pour subventionner une classe de neige en février 2022,

- **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**
- **D'attribuer une subvention de 1 980 € à l'école élémentaire du chef-lieu pour l'organisation d'une classe de neige au cours de l'hiver 2022**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **5. ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNAL – PARCELLE AW 332**

Délibération	<b>2021-82</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNAL – PARCELLE AW 332</b>
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>
Séance du	<b>22 novembre 2021</b>	<b>Majorité absolue : 13    POUR : 24    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.		

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-13, CONSIDERANT que la situation de la parcelle déborde sur l'emprise de la voirie communale,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AW 332 dans les conditions exposées ci-dessus**
  - **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune**
  - **De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune**
  - **De préciser que l'acquisition se fait au prix de 30 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 1 590 € à verser au bénéfice des consorts VANI**
  - **De préciser que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune**
  - **D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### 6. ACQUISITIONS FONCIERES – DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 58

Délibération	<b>2021-83</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES – DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 58</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,  
CONSIDERANT que la situation de la parcelle constitue un délaissé de la voirie communale,  
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AS 58 dans les conditions exposées ci-dessus**
- **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune**
- **De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune**
- **De préciser que l'acquisition se fait au prix de 30 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 4 290 € à verser au bénéfice des conjoints LAVOREL**
- **De préciser que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune**
- **D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### 7. ACQUISITION FONCIERE – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PARCELLE AS 10

Délibération	<b>2021-84</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PARCELLE AS 10</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,  
CONSIDERANT que la situation de la parcelle déborde sur l'emprise de la voirie communale,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AS 10 dans les conditions exposées ci-dessus**
- **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune**
- **De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune**
- **De préciser que l'acquisition se fait au prix de 30 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 1 320 € à verser au bénéfice de Monsieur FONTAINE LUCAS**
- **De préciser que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune**
- **D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### 8. ACQUISITION FONCIERE – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PARCELLE AS 11 ET AS 12

Délibération	<b>2021-85</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PARCELLE AS 11 ET AS 12</b>		
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.				

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13, CONSIDERANT que la situation de la parcelle déborde sur l'emprise de la voirie communale,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D D'approuver l'acquisition de la parcelle AS 11 et AS 12 dans les conditions exposées ci-dessus**
  - **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune**
  - **De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune**
  - **De préciser que l'acquisition se fait au prix de 30 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 4 410 € à verser au bénéfice de Madame PILLARD née FONTAINE**
  - **De préciser que les parcelles acquises seront intégrées au domaine public de la voirie de la commune**
  - **D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## APPROUVE A L'UNANIMITE

### 9. ACQUISITIONS FONCIERES – DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 160

Délibération	<b>2021-86</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES – DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 160</b>		
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.				

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13, CONSIDERANT que la situation de la parcelle déborde sur l'emprise de la voirie communale,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AS 160 dans les conditions exposées ci-dessus**
  - **De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune**
  - **De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune**
  - **De préciser que l'acquisition se fait au prix de 30 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 3 300 € à verser au bénéfice de l'association syndicale du lotissement « Les Prés Verts I »**
  - **De préciser que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune**
  - **D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**10. CHEMIN RURAL LA BOUCHERE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL**

Délibération	<b>2021-87</b>	<b>CHEMIN RURAL LA BOUCHERE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>22 novembre 2021</b>	<i>Majorité absolue : 13</i>	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L161-1 et suivants, R 161-8 et R 161 25 du Code rural,  
VU l'ordonnance du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,  
VU le chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration,  
CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de création d'une école internationale sur la commune,

CONSIDERANT qu'un accord avec la communauté de communes de Fier et Usses permet de déplacer le chemin rural dit « La Bouchère »,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
- **D D'approuver le nouveau tracé du chemin rural dit « de la Bouchère », tel qu'il est indiqué sur le plan présenté, et joint en annexe de la délibération**
  - **D'approuver le principe de désaffectation, de déclassement et de suppression d'une partie du chemin rural dit « de la Bouchère », en vue de son déplacement tel que présenté sur le plan et décrit ci-dessus**
  - **D'approuver l'acquisition par la commune de l'emprise nécessaire au déplacement du chemin rural dit « de la Bouchère » tel que présenté sur le plan**
  - **D'approuver cette cession selon les conditions suivantes :**
    - **Prix de cession : euro symbolique**
    - **Sous réserve de l'aboutissement de la procédure de désaffectation, de déclassement et de déplacement d'une partie du chemin rural dit « de la Bouchère ».**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération**
  - **De demander à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et le déplacement d'une partie du chemin rural dit « de la Bouchère »**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**11. DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU BATIMENT DE LA POSTE – PARCELLE AO 92**

Délibération	<b>2021-88</b>	<b>DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU BATIMENT DE LA POSTE – PARCELLE AO 92</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>22 novembre 2021</b>	<i>Majorité absolue : 13</i>	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT que le bâtiment de la poste est désaffecté du service par lequel pour il était antérieurement affecté,

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
  - **De constater la désaffectation matérielle du bâtiment sis sur la parcelle AO 92**
  - **De déclasser du domaine public communal la parcelle AO 92**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**12. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES APPARTEMENTS ET DU LOCAL COMMERCIAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU JUMELAGE – PARCELLE AO 114**

Délibération	<b>2021-89</b>	<b>DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES APPARTEMENTS ET DU LOCAL COMMERCIAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU JUMELAGE – PARCELLE AO 114</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 octobre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT que le local commercial et les logements sis dans le bâtiment de « Maison des Associations et du Jumelage » sont désaffectés du service par lequel pour il était antérieurement affecté,

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
  - **De constater la désaffectation matérielle des logements et du local commercial présents dans bâtiment sis sur la parcelle AO 114, ces locaux n'étant plus affectés au service scolaire**
  - **De déclasser du domaine public communal les logements et le local commercial présents dans le bâtiment sis sur la parcelle AO 114**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**13. REGIES MUNICIPALES – REGIE DE RECETTES SCOLAIRES**

Délibération	<b>2021-90</b>	<b>REGIES MUNICIPALES – REGIE DE RECETTES SCOLAIRES</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014-27 du Conseil municipal du 28 février 2014, portant création d'une régie de recettes scolaires,

VU la délibération n° 2020-101 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, portant acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement pour les accueils de Loisirs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/11/2021,

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
  - **De décider :**

## ARTICLE 1 :

Les moyens de recouvrement des droits et redevances encaissés par la régie de recettes scolaires sont :

1. chèques
2. numéraire
3. virements bancaires
4. prélèvements bancaires
5. paiements par internet
6. cartes bancaires
7. chèques emploi service universels
8. bons de la caisse d'allocations familiales ou MSA
- 9 chèques vacances

## ARTICLE 2 :

La délibération n° 2014-27 susvisé est modifiée en conséquence.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **14. REGIES MUNICIPALES – REGIE DU DOMAINE ET PRODUITS DIVERS**

Délibération	2021-91	REGIES MUNICIPALES – REGIE DU DOMAINE ET PRODUITS DIVERS			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014-26 du Conseil municipal du 28 février 2014, portant création d'une régie de recettes du Domaine et Produits Divers,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/11/2021,

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**  
- **De décider :**

## ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 3 de la délibération n° 2014-26 susvisée est modifié. Il est remplacé par les dispositions suivantes.

La régie encaisse les produits suivants :

1. redevances d'occupation du domaine public
2. redevances pour concessions funéraires
3. droits de pesage de la borne de poids public
4. droits de location de matériel (tables et chaises, podiums, barnums, chalets de Noël,...)
5. menus produits (photopies, cartes postales, bulletins officiels, livres,...)

## ARTICLE 2 :

La délibération n° 2014-26 susvisé est modifiée en conséquence.



## APPROUVE A L'UNANIMITE

### 15. VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Délibération	<b>2021-92</b>	<b>VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1,  
VU le Code général des impôts, notamment son article 82,  
VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,  
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,  
CONSIDERANT que la commune de Sillingy peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,  
CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,  
CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,  
CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune de Sillingy,

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'abrogation de la délibération n°2021-59C du 20/09/2021**
- **D'approuver l'attribution des véhicules de la commune dans les conditions exposées ci-avant**
- **De préciser que cette autorisation fera l'objet d'une délibération chaque année**
- **De préciser que l'autorisation est donnée pour un an à compter du 01/12/2021**
- **De préciser que l'autorisation concernant le véhicule de fonction se fait dans le cadre du détachement du Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel**
- **De préciser que le mode d'évaluation de l'avantage en nature se fera sur la base des dépenses réellement engagées**
- **D'autoriser le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules**

APPROUVE A L'UNANIMITE

### 16. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA REALISATION DU POLE PETITE ENFANCE

Délibération	<b>2021-93</b>	<b>APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA REALISATION DU POLE PETITE ENFANCE</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
ENTENDU le rapport de Monsieur l'Adjoint aux bâtiments selon lequel :

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver l'avant-projet définitif relatif à la réalisation du pôle petite enfance dans le bâtiment de la Maison des Associations et du Jumelage (MAJ) et joint en annexe de la présente délibération**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **17. MARCHE DE FOURNITURES – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES**

Délibération	2021-94	<b>MARCHE DE FOURNITURES – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 novembre 2021	Majorité absolue : 13	<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 25 novembre 2021.					

- VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la réunion de la commission d'appel d'offre du 08/11/2021,

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
- **De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre et attribuer les différents lots du marché de fournitures alimentaires de Sillingy pour 2022 suite à l'analyse des offres comme détaillé ci-dessus ;**
  - **De dire que des contrats de gré à gré pourront être passés avec des producteurs locaux ou non référencés auprès de Pro Club, dans la limite de 20 % du total du marché pour les commandes n'entrant pas dans le cadre des lots ci-dessus, notamment pour les circuits courts ou biologiques ;**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **18. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2022**

- 16 janvier 2022 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
  - 26 juin 2022 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
  - 20 novembre 2022
  - 27 novembre 2022
  - 04 décembre 2022
  - 11 décembre 2022
  - 18 décembre 2022
- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
- **De rendre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces les sept dimanches proposés ci-dessus par le Grand Annecy pour l'année 2022**
  - **De charger Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la CCFU, à la commune d'Epagny-Metz-Tessy et au Préfet**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Yvan SONNERAT  
Maire



Philippe LANGANNE  
Secrétaire

